

Malakoff, le 02 janvier 2024

**Décision n° 02-2024 portant nomination d'une régisseuse d'avance  
près le centre EPIDE de Val de Reuil**

La directrice générale de l'EPIDE,

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 modifié abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment son article 22 ;

Vu le décret n° 2019-798 du 26 juillet 2019 relatif aux régies de recettes et d'avances des organismes publics ;

Vu l'arrêté du 28 mai 1993 modifié relatif aux taux d'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'arrêté du 27 décembre 2001 relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs d'avances et des régisseurs de recettes ;

Vu la décision 2019-73 relative aux modalités de fonctionnement de la régie d'avance instituée auprès du centre EPIDE de Val de Reuil ;

Vu l'agrément de l'agent comptable en date du 21 décembre 2023 ;

**DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup>**

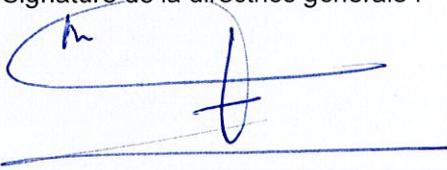
Mme Géraldine DUVAL, gestionnaire budget, est nommée régisseuse d'avance du centre EPIDE de Val de Reuil.

## Article 2

Mme DUVAL perçoit une indemnité de responsabilité dont le montant est fixé par l'arrêté du 28 mai 1993 modifié susmentionné.

## Article 3

La présente décision sera mise en ligne sur le site internet de l'établissement.

La directrice générale, Florence GERARD-CHALET	Signature de la directrice générale : 
La régisseuse, Géraldine DUVAL	Signature de la régisseuse :